

« ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS »
Notice à l'attention du CLUB

LE CONTRAT FEDERAL COUVRE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX :
- PENDANT 180 JOURS CONSECUTIFS ;
- DANS LE CADRE DE CRENEAUX HORAIRES (CONVENTION)

Toutefois pour exercer son activité, le club utilise parfois des locaux à l'année qui servent de secrétariat et/ou dans lesquels sont entreposés du mobilier et différents matériels (tatamis, kimonos, mobilier de bureau, photocopieur, téléviseur, magnétoscope, réfrigérateur, machine à café, etc.).

Du fait de cette occupation permanente, sa responsabilité vis à vis du propriétaire du bâtiment peut être engagée en cas de sinistre, même en cas d'occupation à titre gratuit (sauf présence d'une clause de renonciation à recours dans le contrat d'assurance du propriétaire du bâtiment), et ses biens détruits, non indemnisés, en l'absence d'assurance.

Le tableau ci-dessous permet de déterminer la situation de chaque club.

L'OCCUPATION DES LOCAUX / DETENTION DE MATERIEL et MARCHANDISES

↳ **Assurance des locaux occupés et/ou du matériel et marchandises appartenant au club.**

SITUATION	QUE FAIRE ?	QUE GARANTIR ?	Observations
A- Propriétaire des locaux	Souscrire un contrat « dommages aux biens » couvrant les responsabilités découlant du code civil et les dommages au local. Dans le même contrat garantir le matériel : bureau, armoire, chaises équipements, réserve de buvette etc.	L'immeuble Le contenu	
B- Locataire ou Occupant	a)- VERIFIER le contenu de la clause « assurance » du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit) : ▶ Soit le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire ou l'occupant ▶ Soit le loueur et son assureur n'ont pas renoncé à recours contre le locataire ou l'occupant. ▶ Soit le loueur demande une assurance pour compte. ▶ soit rien n'est prévu b)- Souscrire un contrat « dommages aux biens (pour le matériel : matériel sportif, bureau, armoire chaises équipements, etc.	le contenu l'immeuble et le contenu l'immeuble et le contenu la responsabilité locative et le contenu le contenu	A défaut de bail ou convention : souscrire un contrat couvrant la « RC locative »
C- Propriétaire du matériel informatique	Souscrire un contrat « bris de machines »	Le matériel à concurrence de sa valeur	

▶▶ en cas de location ou mise à disposition de matériel (sonorisation notamment etc.) :

En cas de location vérifier les engagements pris qui peuvent contraindre le club organisateur à souscrire une assurance de type « bris de machines ». En cas de prêt ou mise à disposition il est de bonne précaution de souscrire une telle assurance.

LES EVENEMENTS ASSURABLES

<u>ASSURANCE DES BATIMENTS OU RESPONSABILITE LOCATIVE</u>	<u>ASSURANCE DU CONTENU</u>
<ul style="list-style-type: none">• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Incendie et risques associés• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dégâts des eaux• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vol par effraction• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Actes de vandalisme• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Catastrophes naturelles• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de glaces• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dommages électriques• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Responsabilité d'occupant des bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Incendie et risques associés• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dégâts des eaux• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vol par effraction• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Actes de vandalisme• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Catastrophes naturelles• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de machines• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Bris de glaces• <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Dommages électriques

**RESPONSABLES DE CLUBS CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR « MDS CONSEIL »
A L'APPUI DU QUESTIONNAIRE CI-DESSOUS**

Désignation du club :

N° de SIRET (obligatoire) :

Représenté par son Président :

Adresse (du club).....

Téléphone : Télécopie : E-Mail :

Nombre de membres :

ASSURANCE « RESPONSABILITE LOCATIVE » DU FAIT DES LOCAUX OCCUPES PAR LE CLUB

Superficie des locaux : M²

adresse des locaux :

Nature de la construction : de la couverture :

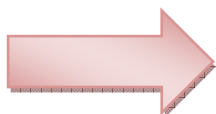
Type de locaux (exemples : bureau, salle de réunion, local d'entreposage...):
.....
.....

ASSURANCE « MULTIRISQUE » DES BIENS (CONTENU) DU CLUB

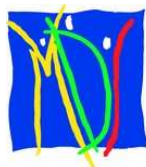
Descriptif du contenu (exemples : tatamis, kimonos, tables, matériels de bureau, télévision, machine à café etc.) :

Valeur globale par nature de matériel :

- matériel sportif : €
- matériel de bureau : €
- matériel informatique :€
- autre : €



QUESTIONNAIRE A RENVOYER PAR COURRIER, FAX ou MAIL A :



GROUPE MDS
MDS Conseil

MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75016 PARIS

Tel 01 53 04 86 61 / Fax. 01 53 04 86 10 / E-Mail : contact@mdsconseil.fr

SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N°immatriculation ORIAS : 07 001 479
(www.orias.fr 1 rue Jules Lefebvre 75311 Paris Cedex) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances